

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui

Qui l'a pris en location ?

M. Gleaner, ancien principal de Landerneau

Par bail écrit ou location verbale ?

Bail écrit

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1 octobre

Durée du bail ?

9 ans

Faculté de résiliation ?

Non.

Réparations ? ..?

Oui

Contributions ?

Oui

Assurances ?

Oui

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

M. Gleaner sous-loue à M. Le Corre

Prix de location ?

200 fr

Conditions de paiement ?

Deux échéances annuelles : Avril et Octobre

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?